

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

APPEL A PROJETS

Troisième édition

**« Semaine de la santé sexuelle du 02
au 08 juin 2025 »**

**Date limite de dépôt :
07/05/2025 à minuit**

1. Contexte

La Semaine de la Santé Sexuelle est un événement national destiné à sensibiliser, informer et éduquer la population sur les enjeux liés à la santé sexuelle. Cette semaine, qui se déroulera du **2 au 8 juin 2025** a pour objectif de promouvoir un accès à l'information sur la santé sexuelle, de lutter contre les discriminations et de favoriser un environnement propice au respect des droits sexuels de chacun.

L'édition 2025 de la Semaine de Santé Sexuelle sera organisée autour d'un appel à projets spécifique. L'organisation de cette édition est perturbée, en raison de la mise en place du futur Comité Régional de Santé Sexuelle (CoReSS) Corse. En effet, le CoReSS, en cours de création, jouera un rôle central en tant qu'organe de coordination des acteurs en matière de santé sexuelle sur le territoire corse. Ce comité permettra ainsi de garantir une organisation et une coordination optimales pour les éditions futures.

Dans ce cadre, nous lançons un appel à projets afin de soutenir et valoriser des initiatives locales qui contribuent à la réalisation des objectifs de cette semaine. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager des actions concrètes et innovantes en matière de santé sexuelle, dans le respect du cadre présenté ci-après.

2. Budget et Durée

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS prévention promotion de la santé, dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2025 alloué par l'agence.

L'ARS Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financements, si elles s'avèrent plus adaptées.

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements (à minima 20%) acquis ou en attente d'accord et la part éventuelle d'autofinancement du promoteur pour sa réalisation. Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat, ...

Le détail des principaux postes de charges est explicité : prestation de service, charges de personnel, ...

Les crédits de l'ARS ne peuvent financer que des actions auprès des publics cibles, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées au fonctionnement global d'une structure. Ils ne sont pas pérennes. Le financement n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Une évaluation avec les indicateurs de mesures des résultats doit être précisée pour chaque action. Un bilan final du projet sera réalisé en fin de projet, bilan annuel par le porteur de projet et transmis à l'ARS. Compte-rendu financier, rapport d'activités, et toutes pièces utiles à l'évaluation, devront être communiqués.

Il est rappelé que les projets visant des dispositifs de droit commun ou relevant de financements spécifiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les décisions de financement seront prises par la directrice générale de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'une convention de financement.

3. Modalités de candidature

1) Les candidats devront soumettre, avant le **07/05/2025 à minuit**, un dossier complet comprenant :

❖ Pour les structures souhaitant valoriser une action et **sans demande de financement**

- **Un dossier CERFA dûment complété et signé par le représentant légal** sera nécessaire précisant
 - Une présentation du projet (objectifs, public cible, activités proposées, calendrier, etc.) ;
 - Des informations sur les porteurs de projet (antécédents, expérience, moyens humains et matériels) ;
 - Un descriptif de l'évaluation prévue du projet (indicateurs – **annexe 2**) ;
 - Un plan de communication prévu.

❖ Pour les structures **demandant un financement spécifique** pour leur(s) action(s) :

Il est attendu :

- **Un dossier CERFA dûment complété et signé par le représentant légal**
 - Une présentation détaillée du projet (objectifs, public cible, activités proposées, calendrier, etc.) ;
 - **Un budget prévisionnel détaillé et justifié (devis)**
 - Des informations sur les porteurs de projet (antécédents, expérience, moyens humains et matériels) ;
 - Un descriptif de l'évaluation prévue du projet (indicateurs – **annexe 2**) ;
 - Un plan de communication prévu.

Les dossiers devront être adressés aux adresses mails suivantes :

ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr
frederic.guillemet@ars.sante.fr

2) Et les pièces suivantes :

Evaluation technique et financière N-1

Si l'action est terminée, compte-rendu technique et financier final.

Si l'action N-1 n'est pas achevée, compte-rendu technique et financier intermédiaire.

Documents relatifs à la structure porteuse du projet :

- **Statuts** en vigueur
- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;

***** Point de VIGILANCE : tout risque de conflit d'intérêt (liens existants entre des membres des instances ou salariés et des prestataires) doit être signalé. *****

- Déclaration à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- **Dernier exercice comptable validé** (bilan et compte de résultat) du porteur pour l'année N-1* approuvés par l'assemblée générale (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si les subventions publiques sont supérieures à 150 000 € par an) ;
- Le rapport d'activité de l'année N-1* ;
- Le PV de la dernière AG* ayant approuvé les différents documents ;
- L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal** (RIB ou RIP).
- Agrément(s) nécessaire(s) le cas échéant :

Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat (renouvellement annuel).

***Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instances (AG, ...).**

Tout dossier INCOMPLET ou déposé HORS DELAIS ne sera pas recevable et ne sera donc pas examiné par les instructeurs.

4. Communication

Il est impératif de solliciter l'autorisation d'utiliser le logo de l'ARS et de soumettre, en amont, le visuel sur lequel ce logo sera apposé pour validation.

L'autorisation d'utilisation du logo est accordée exclusivement pour l'action financée et devra être retirée à la fin de la période de réalisation de l'action.

5. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **Respect** du cahier des charges (thématiques, types d'actions, publics cibles, période de réalisation, ...)
- **Pertinence** du projet par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges,
- **Impact attendu** sur le public ciblé dans le cahier des charges,
- **Qualité et clarté** de la méthodologie proposée,
- **Accessibilité** du projet pour tous les publics,
- **Innovation et créativité** de l'approche,
- **Indicateurs mesurables**,

6. Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus s'engagent à mettre en œuvre le projet tel qu'il a été présenté et retenu dans le cadre de cet appel à projets. Ils doivent impérativement respecter l'ensemble des conditions et engagements définis dans le cadre donné.

Toute modification substantielle par rapport à la version validée du projet devra être soumise à un accord préalable

7. Contacts

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Frédéric GUILLEMET

Responsable de programmes - Direction de la Santé Publique

Mail : frederic.guillemet@ars.sante.fr - Tél. : 04 95 38 68 41 – 06 58 44 21 56

Mail : ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

Cahier des charges

Semaine de la Santé Sexuelle

1. Contexte et objectifs

La Semaine de la Santé Sexuelle est un événement national destiné à sensibiliser, informer et éduquer la population sur les enjeux liés à la santé sexuelle. Cette semaine, qui se déroulera du 2 au 8 juin 2025 a pour objectif de promouvoir un accès à l'information sur la santé sexuelle, de lutter contre les discriminations et de favoriser un environnement propice au respect des droits sexuels de chacun.

L'édition 2025 de la Semaine de Santé Sexuelle sera organisée autour d'un appel à projets spécifique. L'organisation de cette édition est perturbée, en raison de la mise en place du futur Comité Régional de Santé Sexuelle (CoReSS) Corse. En effet, le CoReSS, en cours de création, jouera un rôle central en tant qu'organe de coordination des acteurs en matière de santé sexuelle sur le territoire corse. Ce comité permettra ainsi de garantir une organisation et une coordination optimales pour les éditions futures.

Dans ce cadre, nous lançons un appel à projets afin de soutenir et valoriser des initiatives locales qui contribuent à la réalisation des objectifs de cette semaine. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager des actions concrètes et innovantes en matière de santé sexuelle, dans le respect du cadre présenté ci-après.

2. Public visé

L'appel à projets s'adresse à toute structure souhaitant développer des actions de sensibilisation, d'information, ou de prévention autour de la santé sexuelle.

Les projets devront s'adresser à un public large et diversifié, incluant notamment :

- Les jeunes ;
- Les adultes ;
- Les personnes âgées ;
- Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) ;
- Les personnes transgenres ;
- Les populations migrantes ;
- Les personnes en situation de prostitution (PSP) / travailleurs du sexe (TDS) ;
- Les usagers de drogues ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes ayant une maladie chronique (incluant notamment les personnes vivant avec le VIH, le VHB, etc.) ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF)
- ...

3. Thématiques prioritaires

Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent aborder l'une ou plusieurs des thématiques suivantes, en lien avec la santé sexuelle :

- L'éducation à la sexualité et à la contraception ;
- La prévention des infections sexuellement transmissibles ;
- Le consentement ;
- Les dysfonctions sexuelles (troubles de la libido, douleurs, problèmes d'érection, etc.)

4. Types d'actions attendues

L'appel à projets vise à développer des actions de sensibilisation, d'information, ou de prévention autour de la santé sexuelle.

Les actions proposées peuvent prendre les formes suivantes :

- Ateliers de sensibilisation et d'information ;
- Conférences, débats, et tables rondes (en présentiel ou à distance) ;
- Actions de prévention ou de dépistage,
- Interventions auprès de publics spécifiques (écoles, entreprises, quartiers, etc.),

Les actions doivent être innovantes, inclusives et adaptées aux spécificités des publics ciblés.

5. Délai et calendrier de mise en œuvre des actions :

Les actions prévues devront impérativement se dérouler entre le **2 et le 8 juin 2025**.

6. Périmètre géographique des actions :

Le territoire des actions concerne la région Corse

7. Modalités de suivi et d'évaluation :

Les porteurs de projets retenus devront mettre en place un suivi rigoureux et fournir des éléments d'évaluation afin d'assurer la mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectifs visés.
(Cf. annexe 2)

Une évaluation finale du projet devra être réalisée sur la base d'indicateurs :

- Quantitatifs
- Qualitatifs
- Résultats

Les porteurs de projet retenus recevant une subvention devront justifier des dépenses et fournir une justification de celles-ci.

8. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- **Respect** du cahier des charges (thématiques, types d'actions, publics cibles, période de réalisation, ...)
- **Pertinence** du projet par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges,
- **Impact attendu** sur le public ciblé dans le cahier des charges,
- **Qualité** et **clarté** de la méthodologie proposée,
- **Accessibilité** du projet pour tous les publics,
- **Innovation** et **créativité** de l'approche,
- **Indicateurs mesurables**,

9. Contact et informations complémentaires

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

Frédéric GUILLEMET

Responsable de programmes - Direction de la Santé Publique

Tél. : 04 95 38 68 41 – 06 58 44 21 56

Mail :

frederic.guillemet@ars.sante.fr

ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr